

Règlement du jeu - La grande enquête « les chiens et les cadeaux de Noël »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SARL SOPHOSEO (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 809 330 715
dont le siège social est situé au 29 rue de Fougères – 54 180 HEILLECOURT

Organise du 3 novembre 2017 à 17 h00 au 3 décembre 2017 à 17h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « La grande enquête « les chiens et les cadeaux de Noël » » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Google.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine ou en Corse, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Google Forms aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en participant au sondage intitulé « La grande enquête « chiens et les cadeaux de Noël » »
(https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScnw6xjkipizgFd97fGFxZzD4p0Ks_JSpEzqzVzInwivxPKUJw/viewform?usp=sf_link) ET à condition d'avoir coché la réponse « oui » à la question « Souhaitez-vous participer au tirage au sort pour tenter de gagner 1 bon d'achat de 75€ ou l'un des 40 codes de réduction de 20% valables sur le site de notre partenaire, Médor et Compagnie ? »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Google Forms, en aucun cas Google ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Google n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le partenaire du Jeu Médor et Compagnie ne sera pas tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

41 gagnants seront tirés au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu par Vincent POLETTE en

suivant la méthode suivante :

a- Chaque participant au jeu répondant aux conditions et modalités de participation explicitées aux articles 3 et 4 se verra attribué un numéro unique défini chronologiquement, en fonction de la date et l'heure de participation (horodateur Google Forms), de 1 pour le premier participant à N pour le Nième participant,

b- Une liste de nombre aléatoire sera définie à l'aide l'outil Génération de nombre aléatoire disponible sur le site <http://www.dcode.fr/tirage-au-sort-nombre-aleatoire> selon les modalités suivantes :



Génération de nombre aléatoire

★ VALEUR MINIMUM 1

★ VALEUR MAXIMUM N

★ NOMBRE D'ÉLÉMENTS À SÉLECTIONNER PAR TIRAGE 41

★ AVEC REMISE

GENERER

où N correspondra au nombre de participants répondant aux conditions et modalités de participation explicitées aux articles 3 et 4.

c- La première liste de nombres aléatoires générée par l'outil suscité servira à désigner les gagnants par correspondance avec le numéro unique qui leur a été attribué comme expliqué en a.

Les gagnants seront contactés individuellement par courriel dans les 15 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours calendaires à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 41 gagnants parmi les participants ayant participé au sondage aux conditions décrites à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 bon d'achat de 75€ TTC valable sur 12 mois à partir du 3 décembre 2017 et sur la boutique en ligne du partenaire du jeu Médor et Compagnie <https://www.medoretcie.com> (ce lot sera attribué nominativement au participant porteur du premier numéro de la liste de nombres aléatoires obtenue conformément aux dispositions décrites dans l'article 4)
- 40 codes de réductions de 20% valables sur site du partenaire du jeu <https://www.medoretcie.com> (hors promotions et soldes) valables pendant 3 mois à partir du 3 décembre 2017 (ces lots seront attribués nominativement aux 40 participants correspondants aux 40 derniers numéros de la liste de nombres aléatoires obtenue conformément aux dispositions décrites dans l'article 4)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre

leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement des frais de participation, considérant que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.